

Affiché et transmis aux élus le 20 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 25 membres

Date de convocation : 05 juillet 2017

Etaient présents : Bernard LEBEAU, Gilles BERTRAND, Marie-Odile POULIN, Christine FERAND, Solange SICARD, Marie COISCAUD, Muriel LEROUX, Mikaël LEFEUVRE, Sonia DAZZAN, Jean-Claude GAUTIER, Patrick CHATELIER, Marion GUERET, Rémi BESLE, Aurélie MEZIERE, Alain ANNAIX, Vincent GAUDIN (à partir du point II), Yannick LE BIHAN et Véronique HALNA DU FRETAY

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Gérard GORON, Ludovic TROLARD, Sylvie KUHN DE CHIZELLE, Pascal LE BOSCO, Carine LEMONNIER, Paul CHATAL, Angélique COURTOIS.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du C.G.C.T.

Gérard GORON à Bernard LEBEAU,
Ludovic TROLARD à Christine FERAND,
Sylvie KUHN DE CHIZELLE à Solange SICARD,
Pascal LE BOSCO à Marie-Odile POULIN,
Paul CHATAL à Muriel LEROUX,
Angélique COURTOIS à Gilles BERTRAND.

Marie-Odile POULIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 11 mai 2017** est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du maire d'ajouter un complément au point

XI - Un complément pour les décisions modificatives au budget assainissement

Et un point supplémentaire à l'ordre du jour :

XIII - Participation des propriétaires aux extensions de réseaux Rue du Couvent.

I – PATRIMOINE COMMUNAL

Avant-projet définitif de la maîtrise d'œuvre du site de la Roche

La commune a décidé par délibération lors du conseil municipal du 04 novembre 2016, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement dans certaines parties des locaux du site de la Roche (Rochefoucauld).

Nous y retrouvons les plans détaillés et le tableau financier résultant de cette étude et son avant-projet définitif. Cette version formelle est le reflet du travail réalisé en interne ainsi qu'en commission générale où chacun a exprimé ses attentes et observations.

Gilles BERTRAND détaille les travaux compris dans la tranche ferme concernant le château et ceux compris dans la tranche conditionnelle concernant la citadelle dont le montant proposé n'est qu'un estimatif.

Rémi BESLE souligne les interrogations partagées de la commission générale quant aux travaux prévus à la citadelle, d'où une tranche conditionnelle.

Bernard LEBEAU répond à Patrick CHATELIER que compte tenu des délais incompressibles dûs aux appels d'offres, le début des travaux ne pourront pas commencer avant l'automne.

Les élus sont conscients qu'il est important de connaître la consommation des différentes activités proposées.

Bernard LEBEAU précise que certains travaux sont nécessaires pour le développement des activités jeunesse.

Le conseil municipal :

- A 20 voix pour et 3 abstentions
- APPROUVE le projet de délibération présenté qui décrit le projet de réalisation des travaux d'aménagement dans certaines parties des locaux du site de la Roche (Rochefoucauld) et qui comportera 2 parties :
 - Une tranche ferme pour la 1ère partie : château : « Open Space, Salle d'animations » ainsi que la Citadelle « Espace commun, central et séjour »
 - Une tranche conditionnelle pour la 2ème partie : château : « salle à manger »
- ARRÊTE le forfait de rémunération à verser à la société SARL BURGAUD Architectes selon les conditions de l'article 2 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre notifié le 07 décembre 2016, à un montant de 20 300 € H.T.

II - PATRIMOINE COMMUNAL

Groupe ABC : étude sur le site de la Roche

Arrivée de Vincent GAUDIN

Dans la continuité des échanges et la poursuite du devenir, la commission générale a souligné l'importance de travailler sur une réflexion globale du site de la Roche. L'ampleur, la diversité, voire la complexité des opérations à entreprendre justifient qu'il soit fait appel à une assistance à maître d'ouvrage afin de bien analyser les besoins, la faisabilité du projet, son phasage et l'évaluation de son coût. Le groupe ABC pourrait avoir l'écriture du cahier des charges de celle-ci.

Le Maire propose aux élus de confier au groupe ABC, l'écriture de son cahier des charges. Tout en s'appuyant sur l'étude existante de la SPL la Roche, cette démarche participative sera le fil rouge de la réflexion.

Il explique que la réflexion sur le devenir des bâtiments communaux sera longue. Une enquête publique, une réunion publique pourront être organisées avant la consultation. Aurélie MEZIERE regrette que les travaux commencent avant que le cabinet ne travaille sur le projet de reconversion de l'ensemble immobilier de la Roche.

Le Maire lui répond que certains travaux sont devenus urgents pour le bon fonctionnement des activités proposées par la SPL et pour améliorer les conditions de travail des employés notamment au niveau du chauffage. Il ajoute que ces travaux ne seront pas incompatibles avec les activités qui pourront être proposées par la suite.

Gilles BERTRAND et Bernard LEBEAU répondent à Alain ANNAIX que le groupe de travail ABC doit réfléchir sur le bâtiment dans son intégralité et non que sur les parties inoccupées par la SPL. De plus, le Maire ajoute l'importance de la rédaction du cahier des charges par le groupe ABC dans la mesure où il est constitué d'élus et de personnes non élus.

Le conseil municipal :

- A 23 voix pour et 1 abstention
- AUTORISE la passation d'un contrat de prestations intellectuelles d'assistance au maître d'ouvrage pour élaborer un projet de reconversion pour l'ensemble immobilier du site de la Roche (Rochefoucauld) dont la délégation de service public a été confiée à la SPL la Roche
- La rédaction du cahier des charges sera confiée au groupe ABC
- La rémunération d'une pareille mission serait de l'ordre de 12 000 à 18 000 €

III – PORTAGE FONCIER ET ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Concernant le dossier « PLESSE – 4 rue de la Gaudin » qui a déjà fait l'objet d'une délibération le 29 septembre 2016, il convient de revenir sur ce sujet pour apporter des modifications. Le prix de la transaction est maintenu mais sans découpage.

L'agence foncière nous a informés que le juge des tutelles a considéré que la transaction devait se faire à 180 000€.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE la délibération suivante :

Un bien immobilier situé au : 4 rue de la Gaudin est à vendre. Il est constitué :

- d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 377 m² sur trois niveaux et sous-sol
- de dépendances composées de 2 garages et d'un grenier
- et d'un terrain d'environ 1 251 m²

Il est classé en zone Ua du PLU. Son prix est fixé à 180 000 € ~~frais de négociation inclus.~~

Sa situation présente beaucoup d'intérêt puisqu'il est voisin du bien acquis récemment par la commune au 9 rue de Ronde avec lequel il forme un ensemble immobilier au cœur de l'agglomération.

Or, la commune a fait réaliser récemment une étude d'aménagement du bourg, dont un des volets est consacré à l'évolution de sa forme urbaine et plus particulièrement à la définition de secteurs de renouvellement urbain.

Cette propriété se situe dans le secteur église que les scénarii étudiés consacrent à la construction de logements, dont des logements sociaux, et de commerces.

Il s'avère donc primordial que la commune puisse s'assurer la maîtrise de ces surfaces.

Cependant, la commune ne disposant pas aujourd'hui des moyens budgétaires pour saisir cette opportunité, l'Agence Foncière Départementale pourrait se substituer à elle et réaliser l'acquisition.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter cette intervention.

Le conseil municipal

Vu les articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du conseil de la communauté des communes du Pays de Redon en date du 23 janvier 2012 approuvant l'adhésion de la communauté à l'établissement public foncier, Agence Foncière de Loire-Atlantique,

Vu la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

Sur la proposition du maire,

SOLLICITE l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage du bien susvisé pendant six ans le bien immobilier situé 4 rue de la Gaudin.

La convention qui en fixe les modalités est présentée au conseil municipal.

AUTORISE le maire à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et à signer la convention qui en résultera.

IV – TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 190 bornes accélérées sur 146 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- ✓ Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- ✓ Garantir un accès équitable au service de recharge,
- ✓ Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- ✓ De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- ✓ D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- ✓ D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Bernard LEBEAU explique que le SYDELA a proposé l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides à Plessé.

Rémi BESLE estime l'équipement obsolète et non attractif et pense qu'il serait plus judicieux de mettre une borne à recharge rapide. Muriel LEROUX rejoint Rémi BESLE à ce propos et ajoute que les bornes à recharge accélérée n'est valable que pour les petits trajets.

Le Maire précise que l'objet de cette délibération est le transfert de compétence et non pour l'instant le choix des bornes à installer.

Vincent GAUDIN s'interroge sur la marge de manœuvre que la commune peut espérer avoir pour imposer ses choix si la compétence est transférée au SYDELA.

Le Maire précise qu'au vu du nombre d'habitants sur la commune, il a fait une demande auprès du SYDELA pour l'installation d'une borne rapide plutôt qu'une borne accélérée.

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Le conseil municipal :

- A 19 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre
- DÉCIDE de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- D'AUTORISER le maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert
- D'ÉTABLIR un arrêté municipal pour la gratuité du stationnement

V – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Vu notre précédente délibération favorable par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de Plessé comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants.

Bernard LEBEAU précise que 2 sites ont été proposés pour l'installation de la borne : la Place du Lion d'or et le parking de la salle René Havard. Il répond à Patrick CHATELIER que le parking du supermarché local ne peut être proposé car il relève du domaine privé. Il est répondu à Rémi BESLE que l'idée d'utiliser les parkings en face de l'Escapade n'est pas judicieuse dans la mesure où cela empêchera le stationnement sur trois emplacements qui ne pourront plus être utilisés par d'autres véhicules ce qui risque d'augmenter les problèmes de stationnement déjà existants.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé
- AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation du domaine public et de nous engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne : située Place du Lion d'Or

VI – CCPR – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON

Transformation de la communauté de communes du Pays de Redon en communauté d'agglomération et modification des statuts

Le Conseil Communautaire a adopté le lundi 12 juin 2017 une modification de ses statuts qui doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 90 jours.

Gilles BERTRAND présente les propositions d'évolutions des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon. Il explique à Vincent GAUDIN la différence entre compétence optionnelle et compétence facultative. La première est le choix entre plusieurs options proposées, la deuxième, elle, n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon :

En application de l'article 68 de la loi NOTRe, la communauté de communes a dû mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de cette loi relatives à ses compétences,

Une première mise en conformité des statuts est intervenue fin 2016 afin de respecter la répartition des compétences entre celles qui sont obligatoires, optionnelles et facultatives, tel que prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi NOTRe.

Une nouvelle modification des statuts est aujourd'hui triplement nécessaire :

En premier lieu, dans la perspective de la transformation de la CCPR en communauté d'agglomération au 1er janvier 2018, la communauté de communes doit préalablement exercer les compétences fixées par le code général des collectivités territoriales pour les communautés d'agglomération.

En effet, l'article L. 5211-41 du CGCT prévoit qu'un EPCI peut se transformer en établissement d'une autre catégorie à condition qu'il exerce déjà les compétences exigées pour cette catégorie. Par conséquent, la communauté de communes du Pays de Redon doit

préalablement mettre ses compétences au niveau de celles d'une communauté d'agglomération pour envisager sa transformation au 1er janvier 2018.

En deuxième lieu, l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération prévoit que, lorsque l'exercice de compétences obligatoires ou optionnelles est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux ans suivant le transfert de compétence.

Par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire relève exclusivement de la compétence du conseil communautaire et ne peut donc plus légalement figurer dans les statuts (soumis à délibérations concordantes des communes membres et arrêtés par le préfet).

L'intérêt communautaire précédemment défini dans les statuts est repris dans un projet de délibération distinct, complété des nouvelles compétences soumises à intérêt communautaire et qui sera proposé ultérieurement à l'approbation du conseil communautaire uniquement.

La CCPR a communiqué aux communes membres une délibération explicative des statuts qui précise l'intérêt communautaire envisagé pour les compétences concernées.

En troisième et dernier lieu, les services de l'État imposent désormais que la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles dans les statuts soit strictement identique à celle du code général des collectivités territoriales, de l'article L. 5216-5.

Il convient donc de modifier les statuts en ce sens. Les précisions relatives au contenu et modalités de mise en œuvre de ces compétences, qui étaient mentionnées dans les précédents statuts, sont décrites dans une délibération annexe qui est adoptée uniquement par le conseil communautaire.

Le Maire donne lecture des statuts (de la page 35 à 41) ainsi que de la délibération annexe (de la page 42 à 44) adoptée par le Conseil Communautaire puis expose les évolutions qu'il est proposé d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes.

Open Data

Conscient des enjeux pour le territoire, la CCPR s'est engagé dans une dynamique d'ouverture de ses données. Il est proposé via une démarche mutualisée de faire profiter cette initiative à l'ensemble des communes et entités partenaires du territoire.

Les données ouvertes (open data) sont des données qu'un organisme met à disposition de tous sous forme de fichiers numériques pour en faciliter l'accessibilité et la réutilisation.

L'ouverture de données publiques ne concerne ni les informations personnelles, ni celles touchant à la sécurité nationale, ni celles couvertes par les différents secrets légaux.

Gilles BERTRAND explique que l'open data est obligatoire pour toutes les communes de + 3 500 habitants et de + 50 agents mais que beaucoup de communes même non concernées se sont engagées dans la démarche. Après plusieurs réunions deux choix se sont faits pour l'ouverture des données : l'événementiel et les finances publiques.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE la délibération suivante :

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par la CCPR et notre commune ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type ouverte/open ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

- ✓ *Article 1 : Le conseil municipal décide de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur l'un des portails Internet dédiés, sous une licence de type ouverte/open dont les termes sont annexés à la présente délibération.*
- ✓ *Article 2 : Le conseil municipal décide la mise à disposition des données de la Mairie de PLESSE sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de la CCPR.*

INFORMATION : Eau et assainissement

La Communauté de Communes du Pays-de-Redon mène actuellement une réflexion sur la prise de la compétence eau et assainissement et en étudie les conditions techniques et financières à l'échelle de son territoire. A ce stade, la date d'effet du 01 janvier 2020 ne sera pas mise en cause.

INFORMATION : Médiathèque

Dans le cadre de l'élaboration des budgets, la communauté de communes du Pays-de-Redon a un objectif général de gestion raisonnée des crédits de fonctionnement des services à la population. Pour pouvoir intégrer les développements du projet de territoire, les recettes, un axe d'augmentation des tarifs des services a été sollicité. Dans cette perspective, la commission affaires culturelles a travaillé une proposition de modification des tarifs pour l'adhésion aux médiathèques du réseau, tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis la mise en réseau des médiathèques en 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de nouvelle tarification du réseau médiathèque.

VII – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Tarif et modification du règlement

Dans le cadre du fonctionnement général de notre médiathèque, notre responsable a souligné 2 points qu'elle nous propose d'améliorer :

- Création d'un forfait pour le remplacement des DVD perdus ou endommagés par les usagers de médiathèque, ce qui modifiera la régie de recette existante
- Modification du règlement Général

Mikaël LEFEUVRE pense que la tarification pour le remplacement d'un DVD peut pousser les usagers à être plus vigilants.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE
- La création d'un forfait de 40€ dans le cadre présenté pour le remplacement des DVD par les usagers
- Ce forfait impacte une modification dans le cadre de l'arrêté de régie de recette et du règlement général

VIII – RESTAURATION MUNICIPALE

Modification du règlement

Dans le cadre du fonctionnement général du restaurant scolaire, l'équipe des techniciens propose des modifications succinctes du règlement général plus en adéquation avec la réalité de fonctionnement.

Christine FERAND donne le détail des modifications apportées au règlement intérieur. Rémi BESLE suggère qu'il soit rajouté dans l'article 1 : En cas de grève des enseignants ou de classe transplantée, l'école avise la mairie et informe par courrier les parents d'élèves de la fermeture de l'école. Le Maire propose au conseil de donner suite..

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- ADOPTE le nouveau règlement général du restaurant scolaire

IX – RESTAURATION MUNICIPALE

Révision des prix

Dans le cadre du contrat de prestation passé avec notre prestataire Ansamble Breiz Restauration, il convient de prendre en compte comme tous les ans, une révision des prix. Les tarifs sont revus en fonction de l'évolution de la rémunération du prestataire.

Aurélie MEZIERE regrette que les tarifs n'aient pas été discutés en commission avant le conseil. Christine FERAND rappelle que le sujet a bien été abordé lors d'une commission scolaire à laquelle Aurélie MEZIERE n'a pas assistée.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE la délibération suivante :

Chaque année les tarifs sont revus en fonction de la rémunération du prestataire. Selon les critères de révision figurant au cahier des charges, l'indice de révision appliqué le 1^{er} septembre sera de 1,544 %, soit :

- Repas « maternelle » : 2,22 € TTC
- Repas « primaire » : 2,27 € TTC
- Repas « adulte » : 3,10 € TTC

Les prix demandés aux familles sont actuellement fixés à 3,45€ pour les maternelles, 3,55€ pour les primaires, 1,34€ pour l'utilisation de la structure sans repas, 6,86€ pour les adultes autorisés.

Les tarifs des repas du restaurant scolaire municipal appliqués aux familles à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 de septembre 2017 sont fixés :

- 3,49 € pour les maternelles
- 3,58 € pour les primaires
- 1,39 € pour l'utilisation de la structure sans repas
- 6,91 € pour les adultes autorisés.

X – ETANG DE BUHEL

Redevance

Une entreprise d'évènementiel propose aux plesséens sur le site de l'étang Buhel du 10 juillet au 27 août 2017, de la chute libre en toute sécurité. Utilisé depuis longtemps par les cascadeurs, le matelas de réception gonflable est devenu une structure appréciée dans la pratique des sports « Freestyle ».

Bernard LEBEAU explique que l'activité doit être installée très prochainement à Buhel entre la passerelle et le télésiège.

Véronique HALNA DU FRETAY s'interroge sur le fait que les élus n'aient pas été sollicités plus en amont pour ce sujet. Le Maire partage l'avis exprimé, cependant à l'exemple des demandes des cirques ou des commerçants ambulants, cela fait bien partie des délégations que le conseil municipal lui a attribué en début de mandat. Il précise que la délibération proposée est sur le montant de redevance qui incombe bien au conseil municipal. Cela permet une adéquation réactive face aux demandes des privés.

Le conseil municipal :

- A 18 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre
- DÉCIDE de fixer un tarif journalier en lien avec l'occupation du sol à hauteur de **5€ par jour d'installation sur le site**

XI – FINANCES

Décisions modificatives + complément

Vu l'instruction budgétaire et comptable des budgets de la commune, il convient de présenter au vote ces modifications sur les crédits inscrits aux budgets 2017 :

Gilles BERTRAND répond à Patrick CHATELIER que la croissance des recettes résulte de l'augmentation des branchements.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE les modifications sur les crédits inscrits au budget 2017 :

Budget Assainissement - Ajouter des crédits budgétaires

- Au 704 (Recette de fonctionnement) : 16 000€
- Au 022 (Dépense de fonctionnement) : - 4 000€
- Au 023 (Dépense de fonctionnement) : 4 000€ + 16 000€
- Au 021 (Recette d'Investissement) : 4 000€ + 16 000€
- Au 2315 opération 19 (Dépense d'Investissement) : 4 000€ + 16 000€

Budget Logements Sociaux : décisions modificatives

- Chapitre 66 au 66112 (Dépense de fonctionnement) : + 9 00€
- Chapitre 61 au 615221 (Dépense de fonctionnement) : - 9 00€

XII – LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Loyers saisonniers

En complément de la délibération existante du 13 juin 2013, sur les montants des loyers des appartements communaux, un nouveau tarif vous êtes proposé dans le cadre des locations saisonnières.

Bernard LEBEAU et Solange SICARD répondent à Vincent GAUDIN qu'il n'y pas de logement attiré mais que cela dépend de la disponibilité des logements communaux à cette période.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE la mise en place d'un loyer « saisonniers » uniquement réservé aux saisonniers municipaux recrutés pour la période estivale (été) à hauteur de 150€ mensuel pour l'un des logements selon leur disponibilité.

Sujet ajouté avec l'accord préalable du conseil municipal

XIII – PARTICIPATION DES PROPRIÉTAIRES AUX EXTENSIONS DE RÉSEAUX

Rue du Couvent

Vu les délibérations des 5 février 2002 et 4 mars 2003 instituant une participation pour voirie et réseaux,

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- DÉCIDE
 - d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux publics électriques pour les 3 lots
 - de fixer à 1 768€ le montant mis à la charge du pétitionnaire sous forme d'une participation pour raccordement individuel
 - de charger le maire de recouvrer cette participation et de l'autoriser à signer la convention qui en découle.

QUESTIONS DIVERSES et/ou SUJETS DIVERS

Délégation du Maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Dans le cadre de l'animation sportive départementale, des activités Stand up paddle, tir à l'arc et course d'orientation seront proposés aux jeunes cette année.

Le Maire a renouvelé la convention qui en découle

- Le Forum des associations aura lieu le 02 septembre prochain dans la salle omnisports de 10h00 à 18h00
- Dans la continuité des projets de vente, il convient de réaliser les enquêtes publiques en lien avec le domaine public. La commission travaux va travailler sur les modalités de fonctionnement et méthodologies adaptées
- Visite de Monsieur le Sous-préfet Mohamed SAADALLAH le 18 juillet prochain
- **Contrat de Ruralité** : le maire répond à la question posée par Aurélie MEZIERE le 11 mai au dernier conseil municipal, qu'il est important d'inscrire des éventuels projets communaux dans le cadre du contrat de ruralité, afin de pouvoir prétendre à des aides financières de l'Etat. Sans cette inscription, les aides financières seraient impossibles.
- Calendrier prévisionnel des prochaines instances municipales
 - 28 Septembre 2017
 - 26 Octobre 2017
 - 23 Novembre 2017
 - 21 Décembre 2017
- Feu d'artifice le 22 juillet
- Courses hippiques les 23 et 24 juillet
- Article Bruded sur le restaurant scolaire de Plessé

Questions diverses

- A la question d'Aurélie MEZIERE, Bernard LEBEAU explique que la livraison ne se fera pas avant la fin de l'année, notamment pour les courts de tennis et vestiaires de foot suite au retard d'avancement des travaux. La réalisation de l'agrandissement du dojo étant elle achevée.
- Gilles BERTRAND répond à Patrick CHATELIER qu'une commission pour le PLU aura lieu début septembre mais que l'on attend la date de l'agence CITE CLAES.

La séance est levée à 23h02.

Le Maire,
Bernard LEBEAU

La Secrétaire de séance,
Marie-Odile POULIN